

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 10

Objet : Emprunt 2024
habitat inclusif

Date de convocation :

22 octobre 2024

Date d'affichage :

22 octobre 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

23

Nombre de présents :

15

Nombre de votants :

18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt quatre
Le 7 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
Mme SEILHAN Pauline a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Absents : Mme Anne BENAICHE, M. Joseph BOU-ZEID, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Alain MALMON

Monsieur le Maire propose pour financer les travaux concernant l'habitat inclusif 2024, de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 Euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition commerciale établie par la Caisse Epargne Midi Pyrénées et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de réaliser un emprunt de 200 000 € aux conditions ci-dessous.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 200 000 €	Durée : 25 ans
Objet du Prêt : habitat inclusif	

CONDITIONS FINANCIERES

Durée : 25 ans

Durée totale (en nombre d'échéance) : 25 ans

Taux d'intérêt : 4.21%

Périodicité des échéances : Annuelle

Base de calcul des intérêts : 360/360

Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes

Départ d'amortissement : jour du versement intégral des fonds

Frais de dossier : 200 €

Remboursement anticipé total du capital : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Versement des fonds : en une fois au plus tard le 25 janvier 2025

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec la Caisse Epargne Midi Pyrénées dont la proposition commerciale est annexée à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Divers

La commune de Lafrançaise s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Lafrançaise s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le secrétaire de séance

Alain MALMON